

**AGENCE DE L'EAU
SEINE NORMANDIE**

DELIBERATION N°4.13 DU 31 MAI 1994

**RELATIVE A L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE
L'AGENCE A L'ENCONTRE DE LA CIDRERIE DU PAYS D'AUGE
M. DESCHAMPS DANIEL
OUILLY-DU-HOULEY
14590 MOYAUX
CPTE 1114L**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau "Seine - Normandie":

- vu les créances de l'agence à l'encontre de LA CIDRERIE DU PAYS D'AUGE
M. DESCHAMPS Daniel d'un montant de 1 831 600 F,
- vu le montant réglé à ce jour soit 945 937 F
- vu la situation financière de M. DESCHAMPS,
- vu les diligences infructueuses effectuées par l'Agent Comptable,

DELIBERE:

- le solde restant dû par M. DESCHAMPS Daniel fait l'objet d'une admission en non-
valeur d'un montant de 885 664 F

Le directeur de l'agence

P.F. TENIERE-BUCHOT



Le Président du conseil
d'administration

J.C. AUROUSSEAU

